

VELO-ECOLE-TAND'AMIS

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de la VELO-ECOLE-TAND'AMIS.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il devra être validé par la prochaine assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres présents ou représentés.

TITRE I : MEMBRES

Article 1^{er} – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit être présenté par un membre de l'association, préalablement à son agrément.

Il est agréé par la direction collégiale statuant à la majorité de tous ses membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Il est précisé que pour participer aux activités de TAND'AMIS il faut être licencié à la FFCT ou FFH ou FUB.

Article 2 – Cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition de la direction collégiale.

Le versement de la cotisation doit être établi de préférence par chèque ou virement à l'ordre de l'association et effectué avant la fin janvier de chaque année, contre remise d'une carte d'adhésion, toutefois les nouveaux adhérents s'acquitteront de leur cotisation le jour de leur adhésion et ce pour l'année entière.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 3 – La Direction Collégiale

Conformément à l'article 14 des statuts, l'association est administrée par une direction collégiale d'au moins 5 membres.

A ce jour la Direction Collégiale est composée de 7 membres.

1- Election des membres du collège :

Quinze jours au moins avant chaque assemblée générale ordinaire les candidats adressent un bulletin de candidature.

A l'assemblée, chacun se présente individuellement, une liste est établie de l'ensemble des candidats (renouvelables et nouveaux).

Le scrutin sera obligatoirement à bulletin secret.

Si le nombre de candidats est supérieur à 7, seuls les 7 premiers dans l'ordre du nombre de suffrages obtenus seront retenus en respectant la proportion hommes femmes par rapport au nombre de membres de l'association.

2- Fonction des co-président.es :

Co-président.e délégué à l'administration générale :

- Préside, ou en cas d'absence un des co-président.es, les séances de l'association.
- Accomplit tous actes de conservation.
- Accomplit les formalités auprès de l'administration.
- A la signature auprès des organismes financiers qu'il peut déléguer à l'un des autres co-président.es.
- Tient la comptabilité de toutes les recettes et dépenses et établit les comptes annuels.
- Établit le bilan et le compte de résultat et présente le rapport financier à l'assemblée générale.
- Établit le budget prévisionnel.
- Convoque et prépare les assemblées.
- Prend en note les délibérations des réunions et assemblées.
- Rédige les procès-verbaux.
- Tient le fichier des membres de l'association.
- Est assisté d'un co-président.e.

Co-président.e délégué ACTIVITES VELO-ECOLE :

- Dans le cadre de l'activité vélo-école il est chargé d'organiser et d'animer les actions en relation avec les interlocuteurs tels que les collectivités, les fédérations, les médias, les associations, les bénévoles, le public etc...
- Est chargé du suivi des conventions et de la mise en relation avec les bénévoles.
- Établit le rapport d'activité annuel de la VELO-ECOLE à l'assemblée générale.
- Établit le rapport moral à l'assemblée générale.
- Est assisté d'un co-président.e.

Co-président.e délégué ACTIVITES TAND'AMIS :

- Organise les sorties TAND'AMIS.
- Gère le suivi des licences Cyclotourisme et Handisport.
- Établit le rapport d'activité annuel TAND'AMIS à l'assemblée générale.
- Est assisté d'un co-président.e.

Co-président.e délégué maintenance local, matériel.

- Veille au bon état du matériel.
- Veille au bon entretien des locaux en relation avec la Mairie.
- Surveille l'entretien du parc véhicule (Camion, remorque).
- Gère l'intendance.

Co-président.e délégué adjoint à l'administration générale.

- Assiste le co-président.e délégué à l'administration générale

Co-président.e délégué adjoint ACTIVITES VELO-ECOLE

- Assiste le co-président.e délégué aux activités VELO-ECOLE..

Co-président.e délégué adjoint ACTIVITES TAND'AMIS :

- Assiste le co-président.e délégué aux activités TAND'AMIS.

3- Réunions de la Direction Collégiale :

Fréquence : 4 réunions trimestrielles au minimum. (Dans les quinze premiers jours de chaque trimestre civil).

Convocation : par courriel par le co-président délégué à l'administration générale.

Tous les membres de l'association seront informés et invités à y assister avec voix consultative.

Article 4 : - Assemblées Générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents :

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le président de séance.

2. Votes par procuration :

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un autre membre en remplissant un pouvoir préalablement joint à la convocation à l'assemblée, le nombre de pouvoirs est limité à 2 par personnes.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 5 : Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision de la direction collégiale.

Article 6 : Participation des membres aux activités TAND'AMIS :

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer aux activités TAND'AMIS.

L'association prendra en charge 50 % des frais de participation aux activités.

Toutefois, le total restant en charge à l'association ne devra pas dépasser 1000 € par année.

Etant précisé que les dépenses seront toujours avancées par les membres qui se feront rembourser par l'association sur présentation des notes de frais.

Ces conditions sont révisables chaque année sur proposition de la Direction Collégiale, en fonction de la trésorerie de l'association et soumises au vote lors de l'assemblée générale.

Article 7 : Licences Cyclotourisme et Handisport :

Les licences sont prises en charge à 100 % par l'association, pourcentage révisable sur proposition de la Direction Collégiale et soumis au vote lors de l'assemblée générale.

L'association se réserve le droit de remettre en cause cet avantage en cas de non-participation d'un membre bénéficiaire aux activités de celle-ci.

Article 8 : Modification du règlement intérieur.

Le règlement intérieur de l'association VELO-ECOLE-TAND'AMIS est établi par la direction collégiale conformément à l'article 17 des statuts.

Il peut être modifié à tout moment sur proposition de la direction collégiale ou d'un ou plusieurs membres selon la procédure suivante :

- Un projet de modification est adressé à la direction collégiale par simple lettre ou courriel.
- Le projet une fois étudié est soumis au vote de l'ensemble des co-présidents.

- Les modifications devront être votées par au moins la moitié des co-président.es.
- Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple ou courriel suivant le mois qui suit la date de modification.
- Il sera affiché dans les locaux de l'association.
- Par la suite le nouveau règlement devra être validé par la prochaine assemblée générale ordinaire.

A La Rochelle le 30 septembre 2021

Les co-présidents.te :

Philippe AUBERT

Jean-Jacques BROUARD

Éric JOYAUX

Marie Hélène MARTIN

Michel LARGEAU

Virginie OUTIN

Bernard RICHEBOEUF